RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

AUTORISATION DE TRAVAUX

N° : 22-237
Date : 19 SEP. 2022

Mis en ligne le : 19 SEP. 2022

Objet : Livraison, assemblage et héliportage de 2 mâts
Lieu : Parc du Griffon
Dates : 21 et 22 septembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;
Vu la demande d'autorisation de survol basse hauteur déposée du 12 août 2022 par la société HBG FRANCE ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 autorisant la société HBG FRANCE – HELICOPTERE DE FRANCE à déroger aux hauteurs de survol des agglomérations afin de réaliser des opérations de transports de charges externes de jour sur la commune de Vitrolles entre le 15 septembre et le 15 novembre 2022 ;
Vu la demande de la société HELITEC/GROUPE HBG sollicitant les autorisations de livraison de 2 mâts dans le parc du Griffon le 21 septembre 2022 et l'héliportage le 22 septembre 2022 de ces 2 mâts au niveau du stade synthétique ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
La livraison de 2 mâts par camion est autorisée dans le parc du Griffon, le 21 septembre 2022. La société EQUANS est autorisée à procéder à l'assemblage de ces mâts, le 21 septembre 2022 (sous réserve des conditions météorologiques favorables).

Article 2
La société HELITEC/GROUPE HBG est autorisée à effectuer l'héliportage de 2 mâts vers leur support au niveau du stade synthétique, sur le site du parc du griffon (plan en annexe) :

- **Le 22 septembre 2022 de 9h à 11h.**

Article 3
La Police municipale établira un périmètre de sécurité entre le site de pose de l'Hélicoptère et le lieu de dépose des mâts, le 22 septembre 2022 de 9h à 11h. L'emploi de rubalise sera interdit.

Article 4
La circulation de piétons sera interdite dans le périmètre défini à l'article 2, suivant le plan en annexe.

Article 5
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6
L'affichage du présent arrêté, sera mis en place par le pétitionnaire 8 jours minimum avant le début des opérations et entretenus à ses frais.

Article 7
Les sociétés HELITEC/GROUPE HBG et EQUANS s'engagent à être à jour de leur police d'assurances. En aucun cas la responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée en cas d'incidents lors des différentes opérations.
Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 8
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 9
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de la Direction de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Madame la Directrice des Grands Projets et Prospective,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127

ANNEXE : PLAN

Consommons Mieux
Stanley Security France
Rte de la Seds
Norsud
S.C. VITROLLES
Le Millesime
Chem. des Gorges de Cabriès
All. des Restanq
Setec It
SAS
Kem Vuthy
Hôtel Restaurant Campanile Marseille...
3,9 (350)
3 étoiles
2s Formation
ENEDIS
hélitreuillage stade Griffon
All. du Château de Montvallon
Parc du Griffon
Conseils Vitrolles
Dalkia
Rte de la Seds
zone d'assemblage des mats
Collège Simone de Beauvoir
Av. Jean Monnet
Poule en braize
Gymnase Auguste Delaune
Hotel Paradise
GROUPE SOMEFORM

VITROLLES - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : AM22_237 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/09/2022

Objet : AUTORISATION DE TRAVAUX - LIVRAISON,ASSEMBLAGE ET HELIPORTAGE DE 2 MATS - PARC DU GRIFFON - LES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2022 - SOCIETE HELITEC/GROUPE HBG

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Libertés publiques et pourvoirs de police - Police municipale

Date de télétransmission : 19/09/2022 Agent de transmission : Laurence LAFON

Acte : AM 22-237.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-211301171-20220919-AM22_237-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/09/2022